Département de l'Isère
**Commune de AOSTE**
3 Place de la Mairie
38490 AOSTE

**Nb de membres :**
En exercice : 23
Présents : 20
Votants : 22

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2015

L'an deux mil quinze, le seize juillet, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Aoste, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Roger MARCEL, Maire.
**Date de convocation :** 9 juillet 2015
**Présents :** Roger MARCEL, Jean ANDRE, Noëlle MOREL, Pierre PERROD, Simone VINCKEL, Daniel VUILLAUME, Daniel DELACHAUME, Christian JOST, Michelle FILY, Geneviève MOINE, Arlette NINET, Denis ELIOT, Dominique MICOUD, Daniel BATON, Françoise NEGRO, Laurence CARRARO GOUPIL **(à c/ délib. n° D 2015.07 – 054),** Fabrice GUERRAZ, Richard LAURENT, Nathalie PIZZACALLA, Amandine GROSSELIN.
**Absents excusés :** Marie DA SILVA, Hélène GUINET (pouvoir à Simone VINCKEL), Jérôme CARRIOT (pouvoir à Françoise NEGRO).
**Secrétaire de séance :** Amandine GROSSELIN

Après avoir vérifié le quorum et procédé à l'appel, Monsieur le Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal puis passe à l'ordre du jour :

**Approbation du compte rendu du 10 juin 2015 :**
Aucune observation n'est formulée ; le compte rendu du 10 juin 2015 est adopté à l'unanimité.

**Dél. n° D 2015.07 - 050**
**Objet : Réhabilitation des stades de football d'AOSTE et de ST GENIX SUR GUIERS** :

Monsieur le Maire rappelle que suite aux différentes études préliminaires réalisées par la Commune d'AOSTE et la commune de ST GENIX SUR GUIERS, il y a lieu d'engager la phase opérationnelle de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux) de réhabilitation des stades de football d'Aoste et de St. Genix sur Guiers.

Monsieur le Maire rappelle que les terrains étant utilisés par le club de football de la Vallée du Guiers FC, et que le projet consiste à la réhabilitation des 2 stades tout en préservant l'utilisation d'une partie des équipements pendant les travaux.

Il précise que le projet consiste à la mise aux normes des 2 sites en vue d'une homologation des terrains d'honneur de niveau 4 selon le classement de la FFF, et de la mise aux normes de l'éclairage en vue d'une homologation niveau E5 selon le classement de la FFF. Les équipements annexes et les accès seront également réaménagés et mis aux normes.

Afin de coordonner au mieux ces opérations, il est souhaitable que ce soit le même bureau d'études et la même entreprise qui interviennent en tant que co-contractant pour réaliser l'opération.
Pour répondre à cet objectif et comme le prévoit l'article 8 du Code des Marchés Publics, la coordination entre les deux collectivités sera formulée par la mise en place d'une convention de groupement associant la Commune d'AOSTE et la commune de ST GENIX SUR GUIERS.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention de groupement de commandes et sollicite l'assemblée délibérante pour l'autoriser à le signer.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :
A la majorité (1 abstention),

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande nécessaire à la réalisation de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux).

- **Autorise** le coordonnateur du groupement, en l'occurrence la commune d'Aoste, à lancer les consultations pour le bureau d'études et l'entreprise dans le cadre d'une procédure adaptée type (Art 28 du CMP).

- **Désigne** comme représentant habilité à siéger à la Commission d'ouverture des plis, Monsieur Roger MARCEL, Membre de la commission.

- **Charge** Monsieur le Maire, ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

*Monsieur le Maire précise que les travaux n'auront pas lieu avant fin 2016. En effet, Saint Genix devra avoir effectué ses travaux avant le démarrage des travaux à Aoste, afin de recevoir les équipes. La commission des travaux doit se réunir et travailler sur les travaux de la commune à faire. Ces travaux devront permettre de libérer des terrains.*

**Dél. n° D 2015.07 - 051**
**Objet : <u>Enquête publique préalable à l'aliénation de chemins</u> :**

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée que, des parties de chemins sont impactées dans le périmètre de réalisation des futurs aménagements de la zone d'activités - ZAC du PIDA - portée par la Communauté de Communes Les Vallons du Guiers et la réalisation de la voie de contournement du centre bourg portée par le Conseil Départemental de l'Isère. Il est envisagé l'aliénation de ces emprises à ces deux porteurs de projets. Monsieur le Maire présente un extrait cadastral annexé à la présente. Les emprises concernées sont précisées : secteur AB - BCG – GH – CD respectivement d'une superficie de 680 m², 2330 m², 165 m², 985 m² environ.

Monsieur le Maire rappelle que toute aliénation de chemins rural et communal est soumise à des règles, en particulier à une enquête publique préalable.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

- **Se prononce favorablement** au projet proposé, et charger Monsieur le Maire d'engager la procédure préalable à une éventuelle cession.

- **Charge** Monsieur le Maire, ou son représentant de faire établir le dossier d'enquête, de prendre un arrêté nommant en particulier un commissaire enquêteur et de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

**Dél. n° D 2015.07 - 052**
**Objet : <u>Rapport d'activité du SICTOM DU GUIERS</u> :**

Monsieur Pierre PERROD, adjoint, délégué aux affaires financières, chargé de représenter la commune au sein du SICTOM DU GUIERS rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales le rapport d'activités du SICTOM doit faire l'objet d'une communication en Conseil Municipal. Le décret 2000- 404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, a introduit l'obligation pour les collectivités exerçant une compétence dans ce domaine d'établir un rapport annuel technique et financier.

Il précise les principaux éléments du bilan d'activité 2014 et notamment les actions du SICTOM approuvé par le Conseil Syndical. Il souligne l'organisation du service, les actions de collecte, le traitement des divers déchets et l'activité des déchetteries et enfin le fonctionnement administratif et financier du syndicat. Il indique que les documents restent en mairie à la disposition des conseillers pour informations complémentaires.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

**Prend acte du rapport d'activité 2014 du SICTOM DU GUIERS.**

*Monsieur Pierre PERROD, précise que le rapport d'activité reste disponible après de la Directrice Générale des Services.*

*Monsieur PERROD, informe qu'à Aoste, la collecte des emballages recyclables représente 17.8 kg/habitant. Pour ce qui concerne la collecte es papiers, cela représente, 21.8 kg/hab. ; le verre 34.3 kg/hab.*
*Il reste encore dans les poubelles 23 tonnes de papiers, et 18 tonnes de verres ; cela représenterait une économie de 11 000 €/an à Aoste.*

**Dél. n° D 2015.07 – 053**
**Objet : <u>Rapport d'activité du Syndicat du Haut-Rhône</u> :**

Madame Françoise NEGRO, conseillère municipale, déléguée pour représenter la commune au sein du Syndicat du Haut Rhône rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales le rapport d'activités du SHR doit faire l'objet d'une communication en Conseil Municipal.

Elle précise les principaux éléments du bilan d'activité 2014 et notamment les actions du SHR approuvés par le Conseil Syndical. Elle souligne l'élaboration du plan d'actions en faveur de la biodiversité du Haut Rhône 2011-2015, la mise en œuvre du document d'objectifs Natura 2000, les itinérances au fil du Rhône, l'accompagnement et mise en œuvre de projets liés aux inondations, les interventions et participations à des journées thématiques, les diverses actions de communication, sensibilisation et autres interventions qui ont été réalisés et enfin le fonctionnement administratif et financier du syndicat. Elle indique que les documents restent en mairie à la disposition des conseillers pour informations complémentaires.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

**Prend acte du rapport d'activité 2014 du Syndicat du Haut-Rhône.**

***Monsieur le Maire précise que le SHR a été nommé comme gestionnaire de la réserve naturelle.***

***Arrivée de Madame Laurence CARRARO-GOUPIL.***

**Dél. n° D 2015.07 - 054**
**Objet : <u>Liste des décisions administratives</u> :**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il communique au Conseil les décisions administratives qu'il a été amené à prendre :

- DA n° 2015.04-009 : Signature d'un MAPA de maîtrise d'œuvre avec Mme. COMTE, architecte, pour la réfection des façades de l'église pour un montant de 23 300.00 € HT.
- DA n° 2015.05-010 : Signature d'un contrat de « contrôle technique » avec Alpes Contrôles 38430 MOIRANS, pour la réfection des façades de l'église pour un montant de 3 125.00 € HT.
- DA n° 2015.05-011 : signature d'un contrat de « Coordination Sécurité et Protection de la Santé » avec Alpes Contrôles 38430 MOIRANS pour la réfection des façades de l'église pour un montant de 2 670.00 € HT.
- DA 2015.05-012 : signature de contrats d'abonnement de surveillance et de location de matériel avec Stanley Sécurité 94200 Ivry sur Seine, suite à l'installation d'un détecteur volumétrique en mairie pour un montant de 48.00 € HT. Par mois.
- DA 2015.05-013 : Signature d'un bail commercial 95, rue Clément Gondrand à Aoste pour les locaux de l'agence postale, avec la SCI ISAO à 26000 VALENCE, pour un montant annuel de 9600.00 € HT.
- DA 2015.05-014 : DA qui annule et remplace la décision 2014.12-022, portant signature d'un avenant n°1 au MAPA de maîtrise d'œuvre avec Mme Estelle COMTE, architecte, pour la construction d'un restaurant scolaire, de 6 500.00 € HT.
- DA 2015.06-015 : DA qui annule et remplace la décision 2015.02-007, portant signature d'un marché pour l'achat et la mise en place de matériel de vidéo-protection urbaine, avec la société SASU Stanley Sécurité, agissant au nom de Protectra Sarl 38510 Creys-Mépieu, pour un montant de 44 009.06 € HT.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

**Prend acte de ces décisions.**

**Informations et questions diverses :**
Monsieur le Maire informe des remerciements de la famille Berthet-Bizot suite au décès de Max.

Monsieur Jean ANDRE, 1er adjoint, rappelle le fleurissement et la visite de la commission pour le concours, Elle aura lieu le 10 septembre à 15 h. le circuit est d'environ 30 mn. La présence d'un élu et d'un technicien est souhaitée. La commission municipale doit s'organiser.

Monsieur ANDRE, informe, que des travaux à St. Didier vont entraîner la fermeture totale du chemin piéton en herbe en direction des lônes en raison de la complexité des branchements eaux usées. Des enrobés sont à faire en priorité pour permettre le passage du bus scolaire à la rentrée scolaire.
Les travaux du restaurant scolaire avancent ; aucun retard n'est constaté.
Les travaux de l'église avancent également (zinguerie pour l'étanchéité et piquetage) ; des essais de couleur de façades ont été réalisés.
Madame F. Negro, conseillère municipale, émet des doutes sur la pertinence des travaux de façades de l'église, n'aurait-il pas valu les faire en même temps que les travaux du clocher. Certes, cela aurait été idéal, mais les travaux du clocher ont été faits dans l'urgence compte tenu du danger que présentaient les désordres du clocher. Les crédits nécessaires aux travaux n'étaient alors pas réunis.

Monsieur ANDRE précise que, un béton poreux va être réalisé, allée des platanes, sur 1 m de large pour absorber les E.P. des ainsi que le long de l'école maternelle sur une vingtaine de mètres, sur les dotations de la communauté de communes.
Divers travaux de signalisation routière vont être également réalisés.

Monsieur ANDRE, fait le point des entrées au Musée durant le mois de juin 2015 : 1412 visiteurs dont 439 scolaires. Il fait également le bilan de l'Augusta :

- Repas du samedi soir : 343
- Repas du dimanche midi : 303

Le spectacle a attiré 4512 personnes.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15**
**La séance s'est déroulée de la délibération 2015.07 – 050 à 2015.07 – 054**
**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.**